Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB602026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 60/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la délibération du 8 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé et validé l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif au projet de rénovation du groupe scolaire, ainsi que le montant prévisionnel des travaux correspondant soit 2 022 500 € HT ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé et validé le projet (phase PRO), ainsi que le montant prévisionnel des travaux correspondant soit 2 158 600 € HT ;

Vu la délibération du 11 juin 2026 par laquelle le Conseil municipal a suspendu temporairement le projet

Considérant que le projet initial portait sur la rénovation de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;

Considérant que les élus ont souhaité réaliser une analyse prospective financière afin d'évaluer les capacités financières de la commune et de disposer d'une vision à moyen terme de l'évolution de ses dépenses, de ses recettes, de son endettement et de sa capacité à financer les investissements futurs

Considérant que cette analyse met en évidence la nécessité d'adapter le programme de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire initialement envisagé afin de préserver les équilibres financiers de la commune et de maintenir une capacité d'investissement compatible avec ses ressources ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de limiter, dans un premier temps, le programme de travaux à la rénovation de l'école maternelle ;

Considérant que la rénovation de l'école élémentaire, initialement intégrée au programme global, sera reportée à une phase ultérieure, en fonction de l'évolution des capacités financières de la commune et des priorités d'investissement qui seront arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de revoir la programmation, le calendrier de réalisation ainsi que les montants affectés.

- Programme de travaux : école maternelle comprenant les réfectoires et l'arrière-cuisine
- Calendrier prévisionnel : début des travaux printemps 2027
- Montant prévisionnel : 1 380 000 € HT

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du programme initial de travaux telle que présentée en séance

DIT que la première phase de l'opération portera exclusivement sur la rénovation de l'école maternelle ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB602026-DE

REPORTE à une phase ultérieure la rénovation de l'école élémentaire, celle-ci n'étant pas incluse dans la présente phase de travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études, démarches administratives et demandes de financement nécessaires à la réalisation de la rénovation de l'école maternelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS